



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-296

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2019-09-27-005 - Arrêté portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France, délivrée à l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs (2 pages) Page 3

DRAAF

R32-2019-09-23-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA ARDENOIS BERNIER (1 page) Page 6

R32-2019-09-28-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - AELVOET Bénédicte (1 page) Page 8

R32-2019-09-24-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GLACET Alexandre (2 pages) Page 10

R32-2019-09-15-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ACLOQUE David (4 pages) Page 13

R32-2019-09-10-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DARRAS Pauline (2 pages) Page 18

R32-2019-09-28-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPOUVE Jean-Yves (2 pages) Page 21

R32-2019-10-17-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CREQUY GUERTON (2 pages) Page 24

R32-2019-09-11-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BOURJONVAL (2 pages) Page 27

R32-2019-09-28-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DERON (2 pages) Page 30

R32-2019-09-16-036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES DEUX CENSES (11 pages) Page 33

R32-2019-09-17-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN DE LA CAUCHIETTE (2 pages) Page 45

R32-2019-09-22-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC THELLIER (2 pages) Page 48

R32-2019-09-29-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Stéphane (2 pages) Page 51

R32-2019-09-11-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DE LA PLAINE (2 pages) Page 54

R32-2019-09-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVARY Alexandre (2 pages) Page 57

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-09-27-005

Arrêté portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France, délivrée à l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

Arrêté portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France, délivrée à l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.230-6, R.230-11, R.230-18 et R.230-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, au titre de l'année 2017 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2014 à compter de 2017) et publié au recueil des actes administratifs n°R32-2017-276 bis le 21 décembre 2017 ;

Vu l'inscription de l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs dans la liste précitée prise par arrêté du 13 décembre 2017 ;

Vu le rapport du 13 mai 2019 suite à la visite de contrôle du 26 avril 2019 ;

Vu la lettre de mise en demeure du 20 mai 2019 ;

Vu l'absence de réponse de l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs à la lettre de mise en demeure précitée ;

Vu la lettre d'intention du retrait d'habilitation du 16 juillet 2019, invitant l'association à présenter des observations préalables ;

Vu l'absence de réponse de l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs à la lettre d'intention de retrait précitée ;

Vu les courriels des 5 et 6 mai 2019 de la présidente de l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs informant la DRJSCS Hauts-de-France de la décision d'arrêter l'activité de l'association ;

Vu l'absence de déclaration de dissolution de l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle, il a été constaté que l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs n'a pas mis en place des procédures garantissant que les denrées distribuées étaient conformes aux exigences en vigueur en matière d'hygiène des denrées alimentaires, conformément à l'article R.230-11 5° du CRPM :

- *manipulation des denrées surgelées telles que des crevettes (ouverture du sachet de crevettes non étiqueté pour mise en portions dans d'autres sacs) sans matériel adapté (pas d'emplacement spécifique au déconditionnement, pas de gants à disposition), pouvant générer un risque de rupture de la chaîne du froid et/ou un risque de contamination ;*
- *utilisation de matériel réfrigérant vétuste (rouille apparente dans une armoire réfrigérante) et de bac de congélation sale (joints moisissés) ;*
- *absence de thermomètre dans un appareil de réfrigération ;*

Considérant qu'à l'occasion du contrôle, il a été constaté que l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs n'a pas assuré la traçabilité physique des denrées comme prévu par l'article R.230-11 6° du CRPM :

- *défaut d'étiquetage sur les sachets de crevettes surgelées et sacs de croissants surgelés empêchant une information des bénéficiaires sur les produits ;*

Considérant que l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs n'a pas mis fin à ces manquements en vertu de l'article R.230-24 du CRPM ;

Considérant la gravité des risques encourus par les bénéficiaires de l'aide alimentaire distribuée en violation des règles précitées ;

Considérant que l'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs a démontré ainsi son incapacité à respecter les conditions de l'habilitation qui lui a été délivrée le 13 décembre 2017 en vue de recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur son lieu de distribution :

ARRETE

Article 1 - L'habilitation susvisée permettant de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est retirée à l'association désignée ci-après :

Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs

39 rue Gabriel Péri
Eleu-dit-Leauwette 62300

Article 2 - L'Association Entraide Solidarité Bucquoy et environs est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France est chargé de l'exécution, de la notification à l'intéressée ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs et de l'information auprès de la Banque Alimentaire du département du Pas-de-Calais, du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2019

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient de m'adresser,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, celui-ci pouvant être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

DRAAF

R32-2019-09-23-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
ARDENOIS BERNIER

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3314
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SOCIETE ARDENOIS BERNIER

1 Grande rue
60620 VILLERS ST GENEST

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 3 juin 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/19 sous le numéro 3314.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEVIGNEN	Z 18 , 235 , 277 , ZH 7 , ZA 20 21 , 22	10 ha 35 a 58 ca	Louis FERRY
ROUVILLE	ZD 44	00 ha 86 a 84 ca	
		11 ha 22 a 42 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-09-28-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
AELVOET Bénédicte

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3317
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Mme Bénédicte AELVOET

59 rue de lambronne
60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 3 juin 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/19 sous le numéro 3317.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLERMONT	AW 8, 9, 10, 11, 22, 23, 24, 25, 26, 27, AV 1, 2, 3, 4	25 ha 26 a 33 ca	Alain AELVOET
NEUILLY SOUS CLERMONT	ZA 1, 21, 22, 49, 50, 28, 24, 26, 27, 37, 38, 45 A 463, 464, 468	62 ha 89 a 25 ca 06 ha 06 a 13 ca	
BREUIL LE VERT		94 ha 21 a 71 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-09-24-003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
GLACET Alexandre

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3316
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Alexandre GLACET

5 rue de boursines

60510 OROER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 3 juin 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/19 sous le numéro 3316.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
LA RUE SAINT PIERRE	ZD 4, X 4	10 ha 36 a 60 ca	EARL GLACET	
HAUDIVILLIERS	ZI 33 ,29 ,28 ,35 ,ZH 37 ,C 825 ,824 , 823, C 449 ,448 ,443 ,440 ZC 8 ,12 ,AH 1 , 2, 3, AK 33, AI 11 AH 49 AD 25, AC 60 AL 115 AC 2 C 36	03 ha 27 a 29 ca 18 ha 07 a 03 ca 00 ha 16 a 31 ca 02 ha 18 a 09 ca 01 ha 16 a 00 ca 00 ha 99 a 70 ca 01 ha 64 a 20 ca		
FOUQUEROLLES	A 1, B 51, D 43, H 9, 10, 32, 39 I 5	13 ha 79 a 15 ca 00 ha 56 a 90 ca 03 ha 33 a 05 ca		
LAVERSINES	F 28, C 5 Z 2, 70 X 37, Z 62 E 571, Y 219, ZA 8 Z 67	10 ha 56 a 08 ca 20 ha 65 a 31 ca 07 ha 56 a 42 ca 00 ha 58 a 62 ca		
VALENNES	Z 26, 27 ZD 1	01 ha 70 a 28 ca 00 ha 47 a 75 ca		
BRESLES	ZL 33	02 ha 51 a 00 ca		
		99 ha 59 a 78 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/09/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-09-15-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ACLOQUE David

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 JUIN 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur David ACLOQUE
10 rue de Père Hubert
62390 LE PONCHEL

Réf : SEA/SP/62-19265
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 112 ha 77 a 05 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC BEZU ACLOQUE à TOLLENT.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUXI LE CHATEAU	ZL 04 ZL 13 ZL 09 ZN 55 ZN 70 ZN 74 ZL 87 ZL 88 ZK 74	1 ha 82 a 30 ca 1 ha 26 a 60 ca 1 ha 35 a 60 ca 1 ha 40 a 60 ca ha 55 a 00 ca 3 ha 30 a 80 ca 1 ha 82 a 60 ca 1 ha 82 a 60 ca ha 48 a 60 ca	GAEC BEZU ACLOQUE à TOLLENT
CAUMONT	ZL 64	4 ha 00 a 00 ca	
GENNES IVERGNY	B 289 B 306 B 307 ZH 31 ZH 58 ZH 59 ZH 61 ZH 46 ZH 55 ZH 56 ZH 65 B 282 ZH 29 B 377 ZD 21 ZE 37 B 295	ha 97 a 95 ca ha 80 a 30 ca ha 41 a 18 ca ha 55 a 80 ca 2 ha 08 a 50 ca 1 ha 62 a 00 ca ha 50 a 00 ca 2 ha 52 a 20 ca 2 ha 41 a 00 ca 1 ha 40 a 50 ca 1 ha 36 a 40 ca 3 ha 13 a 50 ca ha 81 a 60 ca ha 20 a 87 ca ha 69 a 90 ca 1 ha 47 a 70 ca ha 21 a 23 ca	
HARAVESNES	ZC 06	2 ha 40 a 81 ca	
LE PONCHEL	AB 10 AB 24 AB 47 AB 77	ha 36 a 74 ca ha 34 a 40 ca ha 46 a 40 ca ha 22 a 02 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE PONCHEL	AB 79	ha 36 a 15 ca	GAEC BEZU ACLOQUE à TOLLENT
	AB 82	ha 20 a 78 ca	
	AB 90	ha 42 a 73 ca	
	AB 104	ha 28 a 61 ca	
	AB 109	ha 66 a 42 ca	
	AB 118	ha 20 a 63 ca	
	AB 145	ha 84 a 90 ca	
	AB 147	ha 23 a 00 ca	
	AB 149	ha 42 a 91 ca	
	AB 150	ha 38 a 07 ca	
	AB 154	ha 42 a 20 ca	
	AB 162	ha 88 a 43 ca	
	AB 164	ha 44 a 31 ca	
	AB 169	ha 51 a 77 ca	
	AB 186	ha 7 a 40 ca	
	AB 202	ha 49 a 29 ca	
	AB 205	2 ha 62 a 26 ca	
	AC 372	ha 16 a 04 ca	
	AC 373	ha 5 a 71 ca	
	AC 377	ha 83 a 83 ca	
	AC 378	ha 89 a 00 ca	
	AC 380	ha 75 a 71 ca	
	AD 21	ha 87 a 79 ca	
	AD 75	ha 30 a 95 ca	
	AD 77	ha 52 a 10 ca	
	AD 78	ha 31 a 13 ca	
	AE 54	ha 48 a 11 ca	
	AE 70	ha 34 a 00 ca	
	AE 71	ha 16 a 14 ca	
	AE 72	ha 77 a 95 ca	
	AE 79	ha 5 a 27 ca	
	AE 80	ha 68 a 15 ca	
	AE 113	ha 24 a 65 ca	
	AE 114	ha 15 a 46 ca	
	AE 116	ha 20 a 25 ca	
	AE 120	ha 13 a 50 ca	
	AE 121	ha 12 a 06 ca	
	AE 124	ha 8 a 36 ca	
	AE 126	ha 15 a 43 ca	
	AE 127	ha 15 a 40 ca	
	AE 135	ha 30 a 81 ca	
	AE 140	ha 31 a 56 ca	
	AE 149	ha 14 a 45 ca	
	AE 150	ha 7 a 22 ca	
	AE 153	ha 14 a 79 ca	
	AE 154	ha 19 a 03 ca	
	AE 155	ha 48 a 92 ca	
	AE 160	ha 31 a 91 ca	
	AC 396	ha 64 a 14 ca	
	AE 59	ha 41 a 50 ca	
	AB 36	1 ha 00 a 50 ca	
	AB 105	ha 40 a 49 ca	
	AB 168	ha 44 a 69 ca	
	AB 170	1 ha 00 a 30 ca	
	AC 375	ha 15 a 64 ca	
	AC 379	ha 22 a 78 ca	
	AC 448	ha 21 a 70 ca	
	AD 79	ha 17 a 52 ca	
	AD 80	ha 82 a 82 ca	
	AD 81	ha 25 a 99 ca	
	AD 82	ha 11 a 73 ca	
	AD 83	ha 6 a 20 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE PONCHEL	AE 44 AE 45 AZ 46 AE 122 AE 123 AE 136 AE 141 AE 184 AB 146 AB 171 AB 93 AD 87 AD 88 AD 89 AD 94 AE 125 AE 151 AB 163 AC 389 AB 108 AB 112 AD 09 AE 223 AH 163 AD 36 AD 68 AD 66 AC 394 AC 421 AE 115 AE 117 AB 123 AB 124 AE 138 AE 139 AB 156 AB 165 AB 182 AE 53 AC 392 AC 388 AH 29	1 ha 35 a 28 ca ha 20 a 41 ca ha 23 a 86 ca ha 19 a 68 ca ha 14 a 98 ca ha 30 a 68 ca ha 15 a 29 ca ha 3 a 27 ca ha 82 a 80 ca 1 ha 28 a 50 ca ha 25 a 83 ca ha 4 a 00 ca ha 54 a 14 ca ha 53 a 75 ca 5 ha 56 a 95 ca ha 8 a 36 ca ha 7 a 23 ca ha 40 a 64 ca ha 23 a 92 ca 1 ha 73 a 21 ca ha 24 a 71 ca ha 64 a 25 ca ha 23 a 60 ca ha 26 a 69 ca ha 19 a 65 ca ha 83 a 15 ca 4 ha 21 a 74 ca ha 29 a 92 ca ha 77 a 77 ca ha 7 a 71 ca ha 25 a 15 ca 1 ha 74 a 37 ca 1 ha 22 a 30 ca ha 12 a 87 ca ha 12 a 88 ca ha 38 a 74 ca ha 40 a 43 ca ha 44 a 20 ca ha 11 a 76 ca ha 21 a 59 ca ha 49 a 56 ca ha 39 a 20 ca	GAEC BEZU ACLOQUE à TOLLENT
VAULX	A 163 B 176 A 47 A 48 A 49 B 175 A 07 A 45 B 206 A 16 B 195 B197 B 199 B 174	ha 86 a 66 ca ha 38 a 49 ca ha 27 a 39 ca ha 20 a 08 ca ha 45 a 90 ca 1 ha 22 a 84 ca ha 48 a 48 ca ha 42 a 05 ca ha 20 a 54 ca 1 ha 02 a 37 ca 2 ha 54 a 92 ca 1 ha 11 a 47 ca 4 ha 05 a 48 ca ha 61 a 42 ca	
WILLEN COURT	ZA 15	1 ha 10 a 60 ca	
BOUFFLERS (80)	ZC 26	1 ha 06 a 10 ca	

Superficie totale : 112 ha 77 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2019 sous le numéro 62-19265.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-10-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DARRAS Pauline



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19250
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 MAI 2019

Madame Pauline DARRAS
3 rue de Noyelle
62810 HAUTEVILLE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 36 ha 55 a 98 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Joël THELLIER détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
IZEL LES HAMEAU	ZI 43	3 ha 97 a 50 ca	THELLIER Joël
	ZI 72	2 ha 14 a 80 ca	
	ZI 85	ha 76 a 65 ca	
	ZI 04	ha 68 a 90 ca	
	ZI 87	1 ha 06 a 30 ca	
	ZI 88	5 ha 02 a 90 ca	
	ZI 86	2 ha 07 a 45 ca	
	ZI 29	ha 61 a 90 ca	
	ZI 30	1 ha 27 a 10 ca	
	ZI 66	ha 59 a 50 ca	
LATTRES SAINT QUENTIN	ZA 22	ha 11 a 20 ca	
	ZA 40	5 ha 39 a 80 ca	
	ZA 33	4 ha 52 a 00 ca	
	ZA 34	3 ha 22 a 00 ca	
	A 440	4 ha 34 a 28 ca	
	ZA 21	ha 73 a 70 ca	

Superficie totale : 36 ha 55 a 98 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2019 sous le numéro 62-19250.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

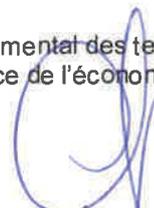
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-28-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELPOUVE Jean-Yves

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 JUIN 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Yves DELPOUVE
61 rue des Mortiers
62650 ZOTEUX

Réf : SEA/SP/62-19278
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 33 ha 00 a 49 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESDIN L'ABBE	D 219	ha 57 a 10 ca	PAQUE Pierrette
	D 235	2 ha 39 a 60 ca	
	AD 72	ha 87 a 53 ca	
	D 28	ha 97 a 13 ca	
	AD 58	ha 75 a 38 ca	
	AD 37	1 ha 89 a 06 ca	
	D 211	1 ha 94 a 80 ca	
	D 40	1 ha 89 a 60 ca	
	D 55	1 ha 85 a 50 ca	
	D212	1 ha 04 a 34 ca	
	D 213	1 ha 38 a 43 ca	
	D 214	3 ha 51 a 30 ca	
	D 215	ha 83 a 59 ca	
	D 217	1 ha 28 a 91 ca	
	D 218	1 ha 64 a 20 ca	
	D 449	ha 52 a 25 ca	
	D 448	1 ha 75 a 59 ca	
	D 56	ha 61 a 07 ca	
	D 216	1 ha 39 a 30 ca	
	C 112	2 ha 29 a 09 ca	
C 115	2 ha 17 a 38 ca		
C 116	ha 96 a 43 ca		
C 120	ha 42 a 91 ca		

Superficie totale : 33 ha 00 a 49 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2019 sous le numéro 62-19278.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-10-17-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CREQUY GUERTON

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 JUIN 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL CREQUY GUERTON
(Madame, Monsieur Lucie GUERTON et Aurélien CREQUY)
19 ter rue Haute
62140 FRESSIN

Réf : SEA/SP/62-19277
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL CREQUY GUERTON à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Louis CARRE ;
- l'installation au sein de l'EARL CREQUY GUERTON de Madame, Monsieur Lucie GUERTON et Aurélien CREQUY.

L'EARL CREQUY GUERTON ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE PARCQ	ZI 03	ha 3 a 30 ca	CARRE Jean-Louis
	D 01	4 ha 51 a 30 ca	
	ZE 32	2 ha 63 a 70 ca	
	ZI 01	2 ha 56 a 30 ca	
	ZI 02	ha 62 a 60 ca	
	ZI 21	1 ha 45 a 10 ca	
	D 95	ha 80 a 85 ca	
	ZI 04	ha 61 a 30 ca	
MARCONNE	AH 234	1 ha 02 a 95 ca	
	AK 41	ha 20 a 89 ca	
	AK 45	1 ha 73 a 74 ca	
	AH 139	ha 91 a 72 ca	
	AH 234	1 ha 02 a 95 ca	
	AH 235	ha 33 a 41 ca	
GRIGNY	AK 12	ha 92 a 32 ca	
	A 32	ha 27 a 90 ca	

Superficie totale : 19 ha 70 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/05/19 sous le numéro 62-19277.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-11-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE BOURJONVAL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19253
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 MAI 2019**

EARL DE BOURJONVAL
(Messieurs Jean-Paul et Paul LEBRET)
79 rue de St Quentin
62124 NEUVILLE BOURJONVAL

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LES PEUPLIERS (Madame Marie-Paule GUIDEZ) dont le siège social est situé à GOUZEAUCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLESQUIERES	ZA 176 ZA 178 ZA 173	ha 7 a 97 ca ha 44 a 98 ca ha 44 a 69 ca	EARL LES PEUPLIERS

Superficie totale : ha 97 a 64 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/05/2019 sous le numéro 62-19253.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-28-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DERON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-CalaisService de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricolesRéf : SEA/SP/62-19286
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 JUIN 2019

EARL DERON
(Madame, Monsieur Nathalie et Jean-François
DERON)
13 hameau Le Plouy
62380 WAVRANS SUR L'AA**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine COUBRICHE de WAVRANS SUR L'AA.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAVRANS SUR L'AA	C 694 ZH 99 ZH 100 ZH 89 C 829 ZH 87	ha 47 a 80 ca ha 48 a 02 ca 1 ha 14 a 00 ca ha 21 a 16 ca ha 78 a 40 ca ha 44 a 75 ca	COUBRICHE Christine
OUVRE WIRQUIN	ZH 08	ha 50 a 35 ca	

Superficie totale : 4 ha 04 a 48 ca**Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2019 sous le numéro 62-19286.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-16-036

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES DEUX CENSES**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

04 JUIN 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES DEUX CENSES
(Madame, Messieurs Béatrice DESBUQUOIS,
Philippe DUBREUCQ, Adrien, Luc et Olivier
DESBUQUOIS)
8 rue Principale
62310 LUGY

Réf : SEA/SP/62-19270
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de l'EARL DES DEUX CENSES de Madame, Messieurs Béatrice DESBUQUOIS et Luc et Olivier DESBUQUOIS avec une superficie de 270 ha 36 a 58 ca provenant du GAEC DESBUQUOIS (Madame, Messieurs Béatrice DESBUQUOIS et Luc et Olivier DESBUQUOIS) à WESTREHEM ;
- la reprise d'une superficie supplémentaire de 19 ha 28 a 04 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Marie BERTIN à ECQUEDECQUES.

L'EARL DES DEUX CENSES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AMETTES	A 314	ha 40 a 40 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	A 186	ha 51 a 40 ca	
	A 01	ha 40 a 50 ca	
	A 192	ha 59 a 10 ca	
	A 200	ha 26 a 81 ca	
	A 201	ha 17 a 34 ca	
	A 345	1 ha 07 a 90 ca	
	A 352	ha 31 a 00 ca	
	A 436	ha 75 a 60 ca	
	A 515	ha 19 a 10 ca	
	A 193	ha 19 a 70 ca	
	AUCHY-AU-BOIS	B 273	
B 275		ha 5 a 50 ca	
B 77		ha 24 a 10 ca	
B 369		ha 21 a 46 ca	
A 167		1 ha 22 a 50 ca	
A 206		ha a 33 ca	
B 139		ha 21 a 78 ca	
B 76		ha 13 a 60 ca	
B 281		ha 30 a 50 ca	
B 283		ha 32 a 50 ca	
B 363		ha 31 a 40 ca	
C 11		ha 50 a 40 ca	
A 160		ha 44 a 00 ca	
A 164		ha 47 a 90 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUCHY-AU-BOIS	A 165 A 166 B 158 B 136 B 284 B 135 B 278 B 380 B 381 B 382 B 383 B 384 B 386 B 310 B 362 B 364 B 419 A 162 B 268 B 285 B 276	4 ha 52 a 80 ca ha 42 a 30 ca ha 54 a 37 ca ha 33 a 61 ca 1 ha 18 a 78 ca ha 10 a 00 ca ha 65 a 60 ca ha 34 a 40 ca ha 1 a 56 ca ha a 4 ca ha 3 a 08 ca ha 6 a 61 ca ha 98 a 44 ca ha 26 a 10 ca ha 44 a 40 ca ha 31 a 40 ca ha 21 a 76 ca ha 39 a 00 ca ha 11 a 20 ca ha 42 a 40 ca ha 7 a 50 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
BOURECQ	ZA 141 ZA 142 ZB 54 ZC 64 ZC 61 ZC 59 B 169 B 171 B 173 ZB 50 ZB 51 ZC 53 ZC 60 ZC 61 ZC 64 ZC 65 ZB 52 B 172 AC 142 AC 180 B 162 ZB 53 ZB 39 ZC 05 ZC 02 ZB 42	ha 20 a 21 ca ha 9 a 89 ca ha 20 a 60 ca ha 22 a 22 ca ha 66 a 64 ca ha a 57 ca 1 ha 22 a 89 ca ha 10 a 30 ca ha 59 a 20 ca ha 30 a 90 ca 1 ha 55 a 30 ca ha 45 a 00 ca ha 53 a 29 ca ha 51 a 57 ca ha 8 a 17 ca 1 ha 29 a 87 ca ha 4 a 50 ca ha 13 a 74 ca ha 6 a 93 ca ha 29 a 31 ca ha 55 a 88 ca ha 45 a 90 ca ha 6 a 60 ca ha 21 a 10 ca ha 45 a 60 ca ha 63 a 50 ca	EARL DES DEUX CENSES
	ZB 21 B 181 B 180	ha 75 a 64 ca ha 8 a 32 ca ha 3 a 16 ca	Pierre-Marie BERTIN à ECQUEDECQUES
BURBURES	ZD 62	ha 33 a 78 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
ECQUEDECQUES	ZA 57 ZB 68 ZD 23 AB 303 ZD 31 ZD 32 ZD 75 AB 63 AB 65 AB 66 AB 67 ZA 58	1 ha 00 a 80 ca ha 92 a 90 ca ha 21 a 30 ca ha 53 a 23 ca ha 56 a 20 ca ha 50 a 30 ca ha 28 a 74 ca ha 5 a 66 ca ha 51 a 16 ca ha 8 a 00 ca ha 45 a 67 ca ha 30 a 00 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ECQUEDECQUES	ZA 59	ha 80 a 00 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	ZB 12	ha 40 a 10 ca	
	ZB 13	1 ha 61 a 60 ca	
	ZB 73	ha 65 a 50 ca	
	ZB 74	ha 39 a 50 ca	
	ZD 29	ha 92 a 60 ca	
	ZD 100	1 ha 30 a 70 ca	
	ZA 61	ha 10 a 30 ca	
	ZA 62	ha 10 a 30 ca	
	ZA 66	1 ha 35 a 70 ca	
	ZA 122	1 ha 20 a 00 ca	
	ZA 156	ha 18 a 22 ca	
	ZB 17	1 ha 08 a 30 ca	
	ZB 18	ha 43 a 00 ca	
	ZB 19	ha 18 a 70 ca	
	ZB 20	ha 7 a 70 ca	
	ZB 22	1 ha 15 a 30 ca	
	ZB 57	ha 21 a 30 ca	
	ZB 58	ha 14 a 70 ca	
	ZB 59	ha 10 a 10 ca	
	ZB 60	ha 10 a 30 ca	
	ZB 62	ha 16 a 60 ca	
	ZB 63	ha 75 a 80 ca	
	ZB 95	ha 64 a 60 ca	
	ZB 113	ha 7 a 28 ca	
	ZD 95	1 ha 25 a 28 ca	
	ZA 56	ha 97 a 30 ca	
	AB 406	ha 10 a 51 ca	
	ZA 21	ha 61 a 40 ca	
	ZA 22	1 ha 91 a 90 ca	
	ZB 04	ha 44 a 50 ca	
	ZD 21	ha 51 a 10 ca	
	ZD 98	1 ha 90 a 70 ca	
	AB 185	ha 5 a 25 ca	
	ZA 60	ha 10 a 30 ca	
	ZB 75	2 ha 14 a 80 ca	
	ZD 17	ha 24 a 40 ca	
	ZB 69	ha 25 a 80 ca	
	ZA 63	ha 23 a 20 ca	
	ZB 61	ha 21 a 10 ca	
	ZB 21	1 ha 01 a 00 ca	
	ZA 64	ha 30 a 80 ca	
	ZB 71	1 ha 77 a 80 ca	
	AB 185	ha 5 a 29 ca	
	ZB 03	ha 48 a 00 ca	
	ZD 98	ha 95 a 35 ca	
	ZB 78	ha 6 a 50 ca	
ZC 52	ha 30 a 70 ca		
ZA 39	ha 66 a 80 ca		
ZA 31	1 ha 38 a 40 ca		
ZB 15	ha 20 a 80 ca		
ZD 01	ha 76 a 80 ca		
ZB 46	2 ha 22 a 80 ca		
ZA 172	1 ha 75 a 56 ca		
ZA 30	ha 71 a 20 ca		
ZB 05	ha 59 a 10 ca		
ZA 24	ha 31 a 70 ca		
ZA 148	ha 19 a 70 ca		
ZA 34	ha 42 a 30 ca		
ZC 53	ha 30 a 60 ca		
ZB 92	1 ha 66 a 95 ca		
ZC 14	ha 28 a 70 ca		
ZD 36	ha 66 a 80 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ECQUECQUES	ZA 106 ZC 03 ZB 41 ZC 04	2 ha 54 a 40 ca 1 ha 98 a 10 ca ha 20 a 30 ca ha 56 a 20 ca	EARL DES DEUX CENSES
ENQUIN-LES-MINES	AN 17	ha 68 a 72 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
FEBVIN-PALFART	AE 95 ZP 02 ZR 72	ha 76 a 93 ca 4 ha 12 a 16 ca ha 37 a 75 ca	
FONTAINE-LES-HERMANS	ZC 31	ha 56 a 44 ca	
	ZC 43 ZC 49 ZC 85 ZC 89 ZC 97 ZC 115 ZC 38 ZC 96 ZC 132 A 290 ZC 46 ZC 44 ZC 28 ZC 40 ZC 42 AB 354 AB 355 ZC 41	ha 40 a 00 ca ha 17 a 89 ca ha 6 a 35 ca 2 ha 58 a 82 ca ha 35 a 84 ca ha 32 a 43 ca ha 13 a 14 ca 1 ha 14 a 54 ca 1 ha 72 a 23 ca ha 22 a 50 ca 3 ha 81 a 53 ca ha 24 a 60 ca ha 54 a 20 ca ha 53 a 81 ca ha 42 a 62 ca ha 9 a 96 ca 1 ha 00 a 01 ca ha 42 a 46 ca	
FRUGES	A 63 A 64 B 41 B 42 B 18 B 19 B 31 B 33 B 34 B 35 B 36 B 38 B 40 B 44 B 260 A 70	ha 64 a 60 ca ha 30 a 20 ca ha 27 a 40 ca ha 27 a 10 ca 5 ha 60 a 01 ca ha 63 a 00 ca 1 ha 57 a 40 ca 2 ha 25 a 45 ca ha 23 a 50 ca ha 56 a 35 ca 1 ha 46 a 15 ca ha 73 a 65 ca 7 ha 67 a 80 ca 2 ha 81 a 00 ca ha 14 a 10 ca 4 ha 76 a 70 ca	EARL DES DEUX CENSES
LESPESES	ZB 64	ha 17 a 60 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	ZB 208	ha 59 a 50 ca	Pierre-Marie BERTIN à ECQUEDECQUES
LIERES	A 14 A 175 A 184 A 314 A 340 A 750	ha 23 a 60 ca ha 9 a 83 ca ha 20 a 90 ca ha 30 a 20 ca ha 16 a 08 ca ha 52 a 51 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
LIGNY-LES-AIRE	A 359 A 373 A 380 A 384 A 385 A 387 A 402 A 406 A 408	ha 26 a 60 ca ha 22 a 80 ca 1 ha 33 a 57 ca ha 9 a 90 ca ha 20 a 90 ca ha 20 a 40 ca ha 10 a 80 ca ha 11 a 20 ca ha 15 a 20 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIGNY-LES-AIRE	A 409	ha 16 a 42 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	A 410	ha 14 a 98 ca	
	A 411	ha 18 a 10 ca	
	A 423	ha 16 a 29 ca	
	AB 101	ha 21 a 98 ca	
	AB 142	ha 58 a 70 ca	
	AB 143	ha 1 a 50 ca	
	AB 146	1 ha 11 a 14 ca	
	AB 147	ha 5 a 50 ca	
	AB 149	ha 27 a 12 ca	
	AB 92	ha 21 a 35 ca	
	AB 99	ha 7 a 50 ca	
	AC 23	ha 8 a 49 ca	
	AC 24	ha 10 a 02 ca	
	AC 25	ha 10 a 15 ca	
	AE 170	ha 7 a 40 ca	
	C 178	ha 62 a 10 ca	
	C 181	ha 10 a 60 ca	
	C 182	ha 79 a 00 ca	
	C 184	ha 6 a 90 ca	
	C 185	ha 6 a 50 ca	
	C 192	ha 25 a 40 ca	
	C 193	ha 17 a 70 ca	
	C 211	ha 82 a 15 ca	
	C 212	2 ha 12 a 49 ca	
	C 216	ha 16 a 90 ca	
	C 258	ha 10 a 20 ca	
	C 291	ha 35 a 48 ca	
	C 312	ha 22 a 27 ca	
	C 394	ha 32 a 32 ca	
	C 453	ha 20 a 80 ca	
	C 469	ha 7 a 14 ca	
	C 578	ha 24 a 30 ca	
	C 600	ha 10 a 80 ca	
	C 629	ha 23 a 66 ca	
	C 630	ha 51 a 30 ca	
	D 01	ha 74 a 25 ca	
	D 08	ha 50 a 00 ca	
	D 10	ha 26 a 37 ca	
	D 18	ha 66 a 90 ca	
	D 19	ha 38 a 50 ca	
	D 41	ha 13 a 20 ca	
	D 45	ha 24 a 60 ca	
	D 46	ha 24 a 60 ca	
	D 47	ha 49 a 50 ca	
	D 60	ha 44 a 20 ca	
	D 70	ha 21 a 00 ca	
	D 71	ha 23 a 20 ca	
	D 94	ha 68 a 00 ca	
	D 106	ha 22 a 55 ca	
	D 110	ha 65 a 16 ca	
	D 117	ha 1 a 74 ca	
	D 122	ha 63 a 65 ca	
	D 130	ha 17 a 83 ca	
	D 138	ha 22 a 30 ca	
	D 140	ha 20 a 70 ca	
	D 141	ha 48 a 80 ca	
	D 157	ha 57 a 30 ca	
	D 158	1 ha 13 a 33 ca	
	D 161	ha 41 a 70 ca	
	D 299	ha 60 a 70 ca	
	D 301	1 ha 53 a 30 ca	
	D 302	ha 44 a 15 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIGNY-LES-AIRE	D 320	ha 32 a 70 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	D 325	ha 67 a 80 ca	
	D 341	ha 23 a 30 ca	
	D 345	ha 69 a 20 ca	
	D 348	ha 72 a 60 ca	
	D 353	ha 16 a 60 ca	
	D 383	ha 36 a 50 ca	
	D 404	ha 10 a 50 ca	
	D 407	ha 28 a 90 ca	
	ZB 70	1 ha 44 a 50 ca	
	ZB 76	ha 50 a 40 ca	
	C 213	2 ha 12 a 49 ca	
	A 403	ha 10 a 80 ca	
	C 290	ha 33 a 98 ca	
	C 440	ha 31 a 90 ca	
	C 601	ha 7 a 70 ca	
	D 132	ha 21 a 80 ca	
	AB 98	ha 13 a 95 ca	
	AC 22	ha 41 a 17 ca	
	C 353	ha 27 a 62 ca	
	ZB 83	ha 78 a 30 ca	
	C 346	ha 9 a 80 ca	
	C 348	ha 14 a 10 ca	
	C 432	ha 21 a 53 ca	
	C 435	ha 31 a 40 ca	
	C 505	ha 59 a 90 ca	
	C 587	ha 25 a 31 ca	
	A 369	ha 39 a 70 ca	
	C 338	ha 5 a 40 ca	
	C 449	ha 25 a 00 ca	
	D 346	ha 34 a 40 ca	
	D 354	ha 25 a 50 ca	
	ZC 18	ha 26 a 87 ca	
	ZA 34	1 ha 03 a 00 ca	
	ZA 35	1 ha 44 a 80 ca	
	ZA 36	ha 54 a 60 ca	
	A 313	ha 7 a 03 ca	
	C 293	ha 17 a 48 ca	
	D 251	ha 38 a 00 ca	
	D 32	ha 23 a 70 ca	
	D 34	ha 22 a 21 ca	
	D 115	ha 21 a 10 ca	
	D 134	ha 21 a 40 ca	
	D 174	ha 18 a 30 ca	
	D 178	ha 14 a 20 ca	
	D 335	ha 21 a 70 ca	
	D 365	ha 82 a 40 ca	
	D 405	ha 27 a 20 ca	
	D 412	ha 89 a 10 ca	
	D 413	ha 16 a 20 ca	
	ZB 06	ha 21 a 70 ca	
	A 364	ha 16 a 20 ca	
	AC 131	ha 70 a 97 ca	
	AC 145	ha 32 a 40 ca	
	C 319	ha 20 a 04 ca	
	C 326	ha 61 a 10 ca	
	C 356	ha 50 a 67 ca	
	C 437	ha 56 a 10 ca	
	C 443	ha 52 a 00 ca	
	C 541	ha 31 a 70 ca	
	D 12	ha 28 a 70 ca	
	D 26	ha 41 a 10 ca	
	D 39	1 ha 30 a 60 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIGNY-LES-AIRE	D 64	ha 20 a 70 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	D 93	ha 46 a 60 ca	
	D 127	1 ha 38 a 92 ca	
	D 170	ha 15 a 70 ca	
	D 192	ha 48 a 00 ca	
	D 194	ha 72 a 80 ca	
	D 239	ha 52 a 60 ca	
	D 317	ha 17 a 40 ca	
	D 344	ha 12 a 00 ca	
	D 358	1 ha 01 a 10 ca	
	D 359	ha 3 a 10 ca	
	D 369	ha 55 a 80 ca	
	D 375	1 ha 07 a 60 ca	
	D 380	ha 29 a 80 ca	
	D 423	1 ha 10 a 33 ca	
	ZC 14	ha 52 a 60 ca	
	D 95	ha 26 a 70 ca	
	D 128	ha 12 a 16 ca	
	D 129	ha 14 a 87 ca	
	AE 172	ha 22 a 10 ca	
	ZB 87	ha 11 a 40 ca	
	ZC 19	1 ha 14 a 77 ca	
	C 421	ha 17 a 45 ca	
	C 450	ha 41 a 00 ca	
	D 285	ha 21 a 20 ca	
	D 292	ha 68 a 75 ca	
	C 418	ha 32 a 49 ca	
	A 368	ha 73 a 80 ca	
	AC 144	ha 49 a 53 ca	
	AC 561	1 ha 05 a 05 ca	
	C 439	ha 11 a 00 ca	
	C 577	ha 22 a 00 ca	
	D 101	ha 74 a 36 ca	
	D 357	ha 12 a 60 ca	
	D 372	ha 45 a 00 ca	
	D 419	ha 54 a 27 ca	
	ZB 81	1 ha 75 a 20 ca	
	C 257	ha 16 a 00 ca	
	C 265	ha 10 a 80 ca	
	C 395	ha 30 a 00 ca	
	ZA 33	ha 42 a 40 ca	
	ZB 25	ha 61 a 00 ca	
	ZB 26	ha 30 a 00 ca	
	ZB 27	ha 54 a 00 ca	
	ZB 28	ha 24 a 00 ca	
	C 341	ha 20 a 16 ca	
	C 294	ha 17 a 26 ca	
	D 156	ha 70 a 40 ca	
	C 352	ha 22 a 80 ca	
	C 716	ha 29 a 00 ca	
	A 366	ha 18 a 20 ca	
	D 293	ha 68 a 75 ca	
	ZB 82	ha 95 a 70 ca	
	ZB 85	2 ha 88 a 60 ca	
	C 433	ha 4 a 18 ca	
	AC 21	ha 45 a 87 ca	
	C 434	ha 40 a 31 ca	
	C 454	2 ha 17 a 64 ca	
	C 591	ha 39 a 90 ca	
	D 153	ha 84 a 95 ca	
	D 175	ha 27 a 05 ca	
	D 351	ha 59 a 20 ca	
	D 389	ha 99 a 58 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIGNY-LES-AIRE	A 382 A 383	ha 12 a 40 ca ha 19 a 10 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
LILLERS	ZI 22	ha 54 a 50 ca	
	ZI 04	ha 75 a 20 ca	
	ZI 66	ha 5 a 80 ca	
	ZI 67	ha 10 a 70 ca	
	ZW 23	ha 35 a 34 ca	
	ZW 24	1 ha 65 a 81 ca	
LUGY	ZW 10	ha 21 a 25 ca	Pierre-Marie BERTIN à ECQUEDECQUES
	ZS 20	3 ha 20 a 43 ca	
	ZW 05	ha 87 a 16 ca	
	ZW 07	ha 87 a 08 ca	
	ZW 45	ha 10 a 09 ca	
LUGY	ZV 08	1 ha 36 a 62 ca	EARL DES DEUX CENSES
	A 150	1 ha 90 a 20 ca	
	A 358	ha 88 a 40 ca	
	A 508	4 ha 66 a 16 ca	
	A 529	10 ha 69 a 99 ca	
	A 380	ha 50 a 53 ca	
	A 506	ha 40 a 82 ca	
	A 634	ha 51 a 89 ca	
	A 401	1 ha 05 a 05 ca	
	A 583	20 ha 05 a 37 ca	
	A 215	ha 45 a 36 ca	
	A 217	ha 40 a 05 ca	
	A 501	2 ha 75 a 47 ca	
	A 598	20 ha 04 a 81 ca	
A 633	ha 5 a 00 ca		
NÉDON	ZA 58	ha 77 a 16 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
NÉDONCHEL	ZA 62	1 ha 69 a 86 ca	
	ZA 07	ha 33 a 43 ca	
	A 106	ha 40 a 85 ca	
	ZA 28	14 ha 89 a 68 ca	
	ZA 30	ha 37 a 27 ca	
	ZA 08	ha 19 a 36 ca	
	A 110	ha 85 a 79 ca	
RELY	ZD 76	ha 61 a 30 ca	
	A 395	ha 31 a 94 ca	
	ZC 14	ha 19 a 80 ca	
	ZD 72	ha 53 a 40 ca	
	ZD 73	ha 8 a 40 ca	
	ZD 74	ha 52 a 30 ca	
	ZD 81	ha 32 a 60 ca	
	ZD 82	ha 16 a 20 ca	
	ZD 78	ha 15 a 90 ca	
	ZD 25	ha 17 a 00 ca	
	ZD 85	ha 76 a 00 ca	
	ZD 86	ha 6 a 10 ca	
	ZD 88	ha 30 a 80 ca	
	A 1108	ha 89 a 29 ca	
	ZD 84	ha 30 a 30 ca	
ZD 71	1 ha 76 a 80 ca		
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZH 79	ha 27 a 10 ca	
	ZH 71	ha 48 a 70 ca	
	ZH 69	ha 17 a 50 ca	
	ZH 70	ha 34 a 40 ca	
	ZH 80	ha 42 a 40 ca	
	ZI 05	2 ha 28 a 40 ca	
	ZI 21	ha 83 a 00 ca	
	ZH 81	1 ha 20 a 20 ca	
	A 28	ha 30 a 00 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-HILAIRE-COTTES	A 191	ha 26 a 60 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	A 234	ha 30 a 50 ca	
	A 07	ha 41 a 30 ca	
	A 25	1 ha 26 a 90 ca	
WESTREHEM	A 59	ha 76 a 92 ca	
	B 90	ha 67 a 89 ca	
	B 141	ha 60 a 60 ca	
	A 259	ha 19 a 70 ca	
	A 13	ha 59 a 70 ca	
	A 14	ha 27 a 20 ca	
	A 15	ha 26 a 10 ca	
	A 17	ha 24 a 61 ca	
	A 18	ha 29 a 36 ca	
	A 22	ha 75 a 90 ca	
	A 36	ha 28 a 20 ca	
	A 41	ha 46 a 35 ca	
	A 42	ha 21 a 10 ca	
	A 79	ha 78 a 90 ca	
	A 158	ha 77 a 39 ca	
	A 198	ha 39 a 80 ca	
	A 200	ha 56 a 30 ca	
	A 212	ha 23 a 20 ca	
	A 225	ha 48 a 50 ca	
	A 239	ha 11 a 60 ca	
	AB 137	ha 10 a 82 ca	
	AB 142	ha 39 a 94 ca	
	AB 205	ha 4 a 40 ca	
	AB 206	ha a 47 ca	
	AB 210	ha 97 a 30 ca	
	B 24	1 ha 21 a 20 ca	
	B 25	1 ha 90 a 32 ca	
	B 28	ha 54 a 10 ca	
	B 150	ha 31 a 80 ca	
	B 151	1 ha 45 a 52 ca	
	B 155	ha 21 a 20 ca	
	B 157	ha 31 a 23 ca	
	B 179	ha 11 a 38 ca	
	B 180	1 ha 45 a 12 ca	
	AB 203	1 ha 16 a 80 ca	
	A 187	ha 34 a 10 ca	
	A 278	ha 19 a 86 ca	
AB 22	ha 10 a 24 ca		
AB 23	ha 7 a 46 ca		
B 101	ha 40 a 75 ca		
B 102	ha 40 a 88 ca		
B 117	ha 42 a 15 ca		
B 143	ha 45 a 50 ca		
B 144	1 ha 36 a 15 ca		
B 148	ha 76 a 40 ca		
B 38	ha 45 a 80 ca		
B 41	ha 71 a 90 ca		
AB 152	ha 12 a 69 ca		
A 21	ha 30 a 50 ca		
A 203	ha 22 a 02 ca		
B 46	ha 46 a 80 ca		
B 63	ha 49 a 50 ca		
B 73	ha 32 a 82 ca		
B 80	ha 3 a 95 ca		
B 97	ha 77 a 62 ca		
A 11	ha 26 a 20 ca		
A 34	3 ha 38 a 20 ca		
A 37	ha 35 a 34 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WESTREHEM	A 43	ha 62 a 60 ca	GAEC DESBUQUOIS à WESTREHEM
	A 46	ha 2 a 62 ca	
	A 52	2 ha 64 a 08 ca	
	A 53	2 ha 41 a 04 ca	
	A 107	3 ha 93 a 47 ca	
	A 109	1 ha 84 a 20 ca	
	A 115	ha 7 a 71 ca	
	A 122	ha 20 a 29 ca	
	A 123	ha 19 a 67 ca	
	A 126	ha 73 a 31 ca	
	A 128	ha 47 a 69 ca	
	A 251	ha 62 a 30 ca	
	A 252	1 ha 08 a 20 ca	
	A 276	ha 18 a 40 ca	
	B 104	ha 43 a 86 ca	
	B 107	ha 21 a 20 ca	
	AB 80	ha 22 a 60 ca	
	AB 193	ha 57 a 63 ca	
	AB 223	1 ha 37 a 56 ca	
	A 35	ha 41 a 80 ca	
	B 142	1 ha 06 a 10 ca	
	B 44	ha 22 a 30 ca	
	A 12	ha 42 a 00 ca	
	B 140	5 ha 17 a 40 ca	
	AB 267	1 ha 03 a 89 ca	
	A 232	ha 18 a 00 ca	
	A 54	ha 66 a 02 ca	
	A 56	1 ha 33 a 20 ca	
	A 99	1 ha 00 a 10 ca	
	B 60	1 ha 58 a 90 ca	
	B 110	ha 41 a 81 ca	
	B 125	ha 43 a 30 ca	
	B 171	ha 78 a 76 ca	
	B 177	ha 39 a 53 ca	
	AB 262	ha 33 a 50 ca	

Superficie totale : 402 ha 63 a 43 ca

Voire dossier est enregistré complet le 15/05/19 sous le numéro 62-19270.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-17-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU MOULIN DE LA CAUCHIETTE**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 JUIN 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU MOULIN DE LA CAUCHIETTE
(Messieurs Juvence et Juvence MIENNEE)
16 route nationale
62260 AMETTES

Réf : SEA/SP/62-19276

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Marie BERTIN de ECQUEDECQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ECQUEDECQUES	ZA 04	ha 45 a 30 ca	BERTIN Pierre-Marie
	ZA 69	ha 28 a 30 ca	
	ZA 70	ha 53 a 70 ca	
	ZC 12	1 ha 41 a 20 ca	
	ZA 87	1 ha 88 a 50 ca	
	ZA 118	ha 80 a 00 ca	
	ZA 119	ha 66 a 00 ca	
	ZA 120	ha 77 a 20 ca	
	ZA 19	ha 20 a 50 ca	
	ZA 20	ha 51 a 40 ca	
	ZA 28	ha 59 a 60 ca	
	ZA 89	ha 44 a 90 ca	
	ZB 02	ha 31 a 90 ca	
	ZD 92	ha 70 a 60 ca	
	ZB 28	ha 22 a 00 ca	
	ZC 13	ha 63 a 10 ca	
	LILLERS	ZW 44	
	ZS 26	2 ha 34 a 01 ca	
	ZS 49	ha 39 a 13 ca	

Superficie totale : 13 ha 56 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2019 sous le numéro 62-19276.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-22-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC THELLIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 JUIN 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC THELLIER
(Madame, Messieurs Abelle, Fernand et Rémi
THELLIER)
35 rue de l'église
62310 CREPY

Réf : SEA/SP/62-19281
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de terres libres d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CREPY	C 02 C 45 ZE 19	ha 53 a 00 ca ha 61 a 30 ca 6 ha 80 a 30 ca	terres libres d'occupation

Superficie totale : 7 ha 94 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/05/2019 sous le numéro 62-19281.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-29-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LEFEBVRE Stéphane

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 JUIN 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Stéphane LEFEBVRE
34 hameau Le Plouy
62380 WAVRANS SUR L'AA

Réf : SEA/SP/62-19294
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine COUBRICHE de WAVRANS SUR L'AA.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OUVE WIRQUIN	ZA 07	ha 4 a 76 ca	COUBRICHE Christine
	ZA 08	ha 31 a 31 ca	
	ZA 12	ha 11 a 80 ca	
	ZD 25	ha 78 a 27 ca	
WAVRANS SUR L'AA	ZC 02	ha 38 a 96 ca	
	ZC 03	ha 28 a 93 ca	
	ZC 04	1 ha 90 a 00 ca	
	ZH 90	1 ha 02 a 72 ca	

Superficie totale : 4 ha 86 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2019 sous le numéro 62-19294.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-11-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SARL DE LA PLAINE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19251
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 MAI 2019**

SARL DE LA PLAINE
(Madame, Monsieur Valérie et Olivier LEGRAND)
1 chemin départemental 72
62131 DROUVIN LE MARAIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe HACHE de NOEUX LES MINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SIRACOURT	Z 274 Z 285 ZA 03 Z 149 Z 282 Z 283	1 ha 32 a 05 ca ha 54 a 38 ca 4 ha 28 a 60 ca 2 ha 42 a 02 ca 1 ha 84 a 64 ca 5 ha 69 a 64 ca	HACHE Philippe

Superficie totale : 16 ha 11 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/05/2019 sous le numéro 62-19251.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-09-29-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SAVARY Alexandre

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **11 JUIN 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Alexandre SAVARY
4 place du 8 mai
62128 HENIN SUR COJEUL

Réf : SEA/SP/62-19165
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 85 ha 27 a 63 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
GAUDIEMPRE (62)	ZD 25	14 ha 50 a 10 ca	LETERME Alain	
HALLOY (62)	A 217	ha 54 a 85 ca		
MONDICOURT (62)	A 247	ha a 99 ca		
	A 248	ha 64 a 00 ca		
	A 249	ha 38 a 51 ca		
POMMERA (62)	A 74	ha 33 a 35 ca		
SAINT AMAND (62)	ZB 119	ha 20 a 90 ca		
SAULTY (62)	ZL 54	2 ha 35 a 60 ca		
AUCHONVILLERS (80)	X 03	ha 38 a 66 ca		
	X 02	ha 38 a 98 ca		
	X 04	ha 38 a 84 ca		
ENGLEBELMER (80)	ZB 10	1 ha 32 a 60 ca		
	ZB 11	ha 20 a 75 ca		
	ZC 14	ha 74 a 75 ca		
	ZB 01	2 ha 62 a 90 ca		
	ZD 46	ha a 24 ca		
	ZD 58	1 ha 44 a 95 ca		
	ZA 25	ha 18 a 45 ca		
	ZA 26	ha 7 a 75 ca		
	ZA 51	3 ha 76 a 70 ca		
	ZC 04	4 ha 62 a 05 ca		
	ZC 06	3 ha 60 a 90 ca		
	ENGLEBELMER (80)	ZI 63		1 ha 24 a 70 ca
		ZI 20		1 ha 89 a 05 ca
A 296		1 ha 14 a 00 ca		
A 301		2 ha 17 a 30 ca		
ZA 30		ha 55 a 85 ca		
A 359		ha 11 a 60 ca		
A 446		ha 20 a 37 ca		
ZB 29		1 ha 79 a 85 ca		
ZB 30		ha 58 a 00 ca		
ZE 92		ha 94 a 60 ca		
	ZI 01	1 ha 75 a 10 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENGLEBELMER (80)	ZI 09	1 ha 92 a 10 ca	LETERME Alain
	ZD 14	4 ha 87 a 20 ca	
	ZI 45	ha 92 a 65 ca	
	ZE 89	ha 69 a 00 ca	
	ZB 38	ha 42 a 75 ca	
	A 139	1 ha 83 a 90 ca	
	ZA 10	ha 42 a 30 ca	
	ZA 11	ha 79 a 25 ca	
	ZA 17	2 ha 19 a 05 ca	
	ZC 19	ha 61 a 20 ca	
	ZI 55	1 ha 19 a 00 ca	
	ZB 07	ha 96 a 15 ca	
	ZB 35	1 ha 20 a 90 ca	
	ZB 06	1 ha 71 a 75 ca	
	ZB 15	2 ha 40 a 90 ca	
HEDAUVILLE (80)	ZK 12	3 ha 16 a 75 ca	
	ZA 132	1 ha 58 a 40 ca	
LUCHEUX (80)	ZA 85	1 ha 40 a 00 ca	
	ZI 20	ha 81 a 00 ca	
MESNIL-MARTINSANT (80)	ZN 31	3 ha 24 a 50 ca	
	T 93	1 ha 71 a 64 ca	

Superficie totale : 85 ha 27 a 63 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2019 sous le numéro 62-19165.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 septembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr